Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501836-20260212-2026__04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D
CONSEIL MUNICIPAL

***COMMUNE DE MONDEVERT***
***(ILLE ET VILAINE)***

**SEANCE DU 12/02/2026**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.***

**Date de la convocation** : 06/02/2026
**Nombre de conseillers** : 15
**En exercice** : 15
**Présents** : 13
**Votants** : 14

**L'an deux mil vingt-cinq, le douze février à vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Christian STEPHAN.

***Etaient présents*** : M. STEPHAN Christian, M. PERRIER Jacques, M. SMATI Jean-Christophe, Mme VINOUZE Julie, Mme LAMI Katia, Mme HORVAIS Elodie, M. VILAINE Sébastien, M. BUYS Nicolas, M. LEBLANC Jean-Yves, Mme VINGERT Isabelle, M. PARAGE Antoine, M. JEULAND Joseph, ~~Mme SALIOU Dorothée,~~ ~~M. CAILLERE~~ ~~Joël~~, M. BLANDEAU Marc-Antoine

***Absents excusés*** : Mme SALIOU Dorothée, M. CAILLERE Joël

***Procurations*** : Mme SALIOU Dorothée à M. SMATI Jean-Christophe

***Secrétaire de séance*** : Mme VINOUZE Julie

## 2026.04 – VENTE PARCELLE A 686

M. le Maire expose,
Vu la délibération n°2025-15 du 27 février 2025 relative à la vente d'une partie de la parcelle anciennement cadastrée A 620 pour une surface de 52 m² au prix de 55 € HT le m² au profit de M. et Mme Vétillard ;
Considérant les plans de bornage transmis par M. Legendre, géomètre-expert requalifiant cette dite parcelle au cadastre à la section A 686 ;
Considérant la nécessité d'aligner l'ensemble des parcelles cadastrées A 677, A 678, A 679, A 681, A 683, A 684 et A 685 pour les proposer à l'euro symbolique aux co-lotis dont les terrains jouxtent ces parcelles ;
Il convient de préciser que les frais de bornage seront à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge des acquéreurs.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

**VALIDER la vente de la parcelle cadastrée A 686 au prix de 55 € HT le m² au profit de M. et Mme Vétillard ;**
**VALIDER la vente à l'euro symbolique des parcelles A 677, A 678, A 679, A 681, A 683, A 684 et A 685 au profit des co-lotis intéressés par le rachat de ces parcelles ;**
**APPROUVER que les frais de bornage seront à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge des acquéreurs ;**
**AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Pour extrait conforme, le 12 février 2026
Le Maire,
M. Christian STEPHAN